



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 portant révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de l'Orbieu sur la commune de Lézignan-Corbières

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU, le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

VU, l'arrêté préfectoral n°2004-11-3223 du 1^{er} décembre 2004 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Orbieu

VU, l'arrêté préfectoral n°2012079-0012 du 18 avril 2012 portant révision du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Orbieu sur la commune de Lézignan-Corbières,

VU, l'arrêté préfectoral n°2015076-0001 du 2 avril 2015, portant prorogation de l'arrêté n°2012079-0012,

VU, l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 mai 2016

VU, l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aude en date du 13 avril 2016

VU, l'avis tacite réputé favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières du 4 mai 2016

VU, l'avis défavorable du Conseil Municipal de Lézignan-Corbières en date du 13 avril 2016

VU, l'avis défavorable du Conseil de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois en date du 13 avril 2016

VU, l'avis défavorable du Syndicat Mixte d'Aménagement des Jourres et du Lirou en date du 7 avril 2016

VU, l'avis tacite réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière à compter du 9 mai 2016

VU, l'avis tacite réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude du 8 mai 2016

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2016-014 du 27 mai 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au dossier de plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Lézignan-Corbières

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 août 2016

VU le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer tirant le bilan de la concertation en date du 22 septembre 2016

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le dossier de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du bassin de l'Orbieu sur la commune de Lézignan-Corbères.

Les dispositions du plan de prévention des risques d'inondations de Lézignan-Corbières approuvé le 1^{er} décembre 2004, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- une note explicative non technique
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Lézignan-Corbières
- de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Lézignan-Corbières
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Lézignan-Corbières et dans les locaux de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite (par l'Etat) en caractères apparents dans un journal d'annonces

légales.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

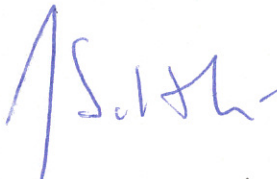
Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Lézignan-Corbières, le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 30 SEP. 2016

Le Préfet



Jean-Marc SABATHÉ